

**Département des  
Pyrénées Orientales**

**COMMUNE DE BOMPAS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et le 25 Juin

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de la convocation : le 17 Juin 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MALE Didier, ARANEGA Carmen, RUMEAU Jérôme, VIEGAS Marie – Josée, GUILLAUME Gilles, PICORNELL Marina, FRANCHET Jean-François, TEXTORIS Dominique, TREMOUILLE Arnaud, TROTIN Sylvie, CATHALA Jérôme, DARNER Marie, BEZAULT Alexandre, CAMPS Claude, MARY Bernard, FERRER Lucy, SERRIE Jean-Pierre, COLMENERO Carole, GUY Fernand, GONZALVEZ Colette, TILLOIS Pierre, LAFRANCAISE Yolande, MONELLS Christophe, MORELL Monique, GRIEU Alain, Brigitte LESIEUR, CUGULLERE Michel, DE VOLONTAT Philippe

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Marina PICORNELL

---

Objet : 2020/05/05 : Modification du Tableau des Effectifs

Matière : **Ressources Humaines**

Rapporteur : Mme le Maire

---

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. C'est au conseil municipal qu'il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion 66 en date du 13 décembre 2019, il est proposé la création d'un poste de rédacteur territorial, catégorie B à temps complet afin de nommer un agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade.

**Sur ces bases, Après en avoir délibéré à l'unanimité le :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Conformément** à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Considérant** la nécessité de créer 1 poste de Rédacteur Territorial pour permettre l'avancement de grade d'un agent figurant sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade,

Article 1 : **ADOpte** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 les modifications du tableau de l'emploi suivant :

| POSTE                 | TEMPS DE TRAVAIL | NOMBRE DE POSTE |
|-----------------------|------------------|-----------------|
| Rédacteur Territorial | Temps Complet    | 1               |

**Objet : 2020/05/05 : Modification du Tableau des effectifs P2/2**

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Pièces Annexées : Tableau des effectifs

Vote

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme



Madame le Maire

Laurence AUSINA

**PUBLIÉ LE.....2.6.JUIN.2020**